

28 mars 2016, 18:59

Vide juridique embarrassant à l'Office européen des brevets

À propos de l'article « Une autorité au bord du gouffre » du 3 mars :

La super-autorité qu'est « [l'Office européen des brevets](#) » (OEB) est, au moins en ce qui concerne son siège, une institution installée sur le sol munichois. Au-delà de l'aspect local, et au-delà de l'attention que peuvent éveiller les manières d'un patron de l'institution manifestement imbu de son autorité, les jeux de pouvoir au sein de l'OEB mettent en cause des intérêts qui dépassent largement le cadre de Munich, de la Bavière et même de l'Allemagne et qui revêtent une grande importance à l'égard de la politique (européenne) et du droit constitutionnel. L'origine et le cœur du spectacle scandaleux auquel on assiste aux bords de l'Isar tiennent, en effet, de toute évidence à « l'immunité » qui a été accordée à l'OEB, qui n'est absolument pas une institution de l'UE, dans l'acte fondateur par lequel les États parties prenantes de cette institution l'ont créée. Plus précisément, l'origine et le cœur du problème tiennent à la façon dont le Président de l'OEB, Benoît Battistelli, interprète cette « immunité », sans que son Conseil d'administration, dans lequel siège aussi le ministre fédéral allemand de la Justice, n'y trouve rien à redire. Le Président considère, en effet, manifestement que cette immunité lui confère une autonomie totale en l'affranchissant non seulement de toutes les règles de la législation ordinaire du pays hôte de son établissement (par exemple de la loi sur la protection contre le licenciement, de la loi sur les tribunaux du travail, etc.), mais en l'affranchissant même de tous les droits fondamentaux consacrés par la Constitution bavaroise, par la Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne (la Constitution fédérale) et par les traités et statuts européens.

Il est déjà suffisamment étrange qu'au beau milieu de la Bavière, si fière de sa constitution, telle que la décrit la *Süddeutsche Zeitung*, ait pu s'établir une présidence arbitraire qui foule, entre autres, aux pieds l'article 9, paragraphe 3 de la Constitution fédérale (liberté de création et d'action des organisations syndicales). Mais ce qui est totalement insupportable, c'est qu'il n'existe même pas un recours juridictionnel externe efficace, c'est-à-dire indépendant, contre les décisions du Président prises dans cet esprit et pouvant avoir dans certains cas des effets dévastateurs pour l'existence même de certaines personnes.

Chaque homme politique allemand qui voyage dans des pays totalitaires ou d'autres États suspects se voit sommé de toute part de plaider avec force pour le « produit d'exportation » occidental qu'est le principe de l'État de droit. Pourtant, en même temps, on ferme curieusement les yeux sur l'existence, sur notre propre sol, d'une institution dont les milliers de collaborateurs se voient privés d'éléments essentiels de l'État de droit tels que la possibilité d'avoir accès à la justice et la protection des droits fondamentaux. Quelle que soit la complexité du droit international, la situation interne à l'OEB devient une question d'honneur pour tous ceux qui ont pour mission de promouvoir l'État de droit non seulement à l'étranger, mais d'abord sur leur propre territoire et, si nécessaire, comme c'est le cas en l'espèce, de l'instaurer. Au premier rang de ceux-ci figure, de par sa fonction, le ministre de la Justice. Mais tous les autres défenseurs des droits constitutionnels, et notamment dans les médias, doivent se mobiliser. Même si la situation actuelle pourrait être « assainie » par un départ du Président Battistelli, peut-être acquis au prix fort (la *Süddeutsche Zeitung* évoque une indemnité de départ de 18 millions d'euros) ou imposé, il faut en tout cas sortir d'une

situation dans laquelle les États membres laissent opérer leur OEB en dehors des droits constitutionnels européens et nationaux. *Hans-Joachim Frieling, docteur en droit, Munich*